

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAP1828124A

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6 et R. 5126-105 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;
Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 15 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 1. « Médicaments dérivés du sang », les spécialités suivantes sont ajoutées comme suit :

«

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DÉNOMINATION
HEMLIBRA 30 mg/ml, solution injectable	ROCHE	6 269 647 9	9436578	HEMLIBRA 30MG/ML INJ FL1ML
HEMLIBRA 150 mg/ml, solution injectable	ROCHE	6 152 999 3	9436584	HEMLIBRA 150MG/ML INJ FLO,4ML
HEMLIBRA 150 mg/ml, solution injectable	ROCHE	6 152 999 3	9436555	HEMLIBRA 150MG/ML INJ FLO,7ML
HEMLIBRA 150 mg/ml, solution injectable	ROCHE	6 152 999 3	9436561	HEMLIBRA 150MG/ML INJ FL1ML

».

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint à la sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*
F. BRUNEAUX